



**RAPPORT DU DIRECTOIRE
SUR LE PROJET DE SCISSION PARTIELLE CANAL+, SUR LE PROJET DE SCISSION
PARTIELLE LOUIS HACHETTE GROUP ET SUR LA DISTRIBUTION EXCEPTIONNELLE EN
NATURE EN ACTIONS HAVAS N.V.**

Le Directoire de Vivendi SE propose à ses actionnaires, lors de l'Assemblée générale mixte convoquée pour le 9 décembre 2024 (l'« **Assemblée Générale** »), d'approuver, dans le cadre du projet de séparation des pôles Canal+, Louis Hachette Group et Havas, les opérations suivantes :

- un apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions conformément à l'article L. 236-27, alinéa 2 du Code de commerce, consistant en (i) l'apport par Vivendi SE à Canal+ SA (RCS n°835 150 434 Nanterre, « **Canal+** ») de l'intégralité des actions que Vivendi SE détient dans le capital de Groupe Canal+ SA (RCS n°420 624 777 Nanterre, « **Groupe Canal+** »), représentant l'intégralité de son capital, et (ii) l'attribution directe aux actionnaires de Vivendi SE des neuf cent quatre-vingt-onze millions huit cent onze mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (991.811.494) actions émises par Canal+ en rémunération de cet apport (les « **Actions Canal+** »), à raison d'une (1) Action Canal+ pour une (1) action Vivendi SE ayant droit à l'attribution (la « **Scission Partielle Canal+** »), selon les termes du traité d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions conclu le 28 octobre 2024 entre Vivendi SE et Canal+ (le « **Traité de Scission Canal+** »), étant précisé que l'intégralité des actions composant le capital de Canal+ après la réalisation de la Scission Partielle Canal+ sera admise aux négociations sur le *London Stock Exchange* ;
- un apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, conformément à l'article L. 236-27, alinéa 2 du Code de commerce, consistant en (i) l'apport par Vivendi SE à Louis Hachette Group SA (RCS n°808 946 305 Paris, « **Louis Hachette Group** ») (a) de l'intégralité des actions que Vivendi SE détient dans le capital de Prisma Group SAS (RCS n°829 674 381 Paris), représentant l'intégralité de son capital, et de (b) quatre-vingt-treize millions neuf cent trente-cinq mille six (93.935.006) actions ordinaires détenues par Vivendi SE dans le capital de Lagardère SA (RCS Paris 320 366 446) au 30 septembre 2024, représentant 66,53% de son capital au 30 septembre 2024, et (ii) l'attribution directe aux actionnaires de Vivendi SE des 991.811.494 actions émises par Louis Hachette Group en rémunération de ces apports (les « **Actions Louis Hachette** »), à raison d'une (1) Action Louis Hachette pour une (1) action Vivendi SE ayant droit à l'attribution (la « **Scission Partielle Louis Hachette** »), selon les termes du traité d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions conclu le 28 octobre 2024 entre Vivendi SE et Louis Hachette Group (le « **Traité de Scission Louis Hachette** »), étant précisé que l'intégralité des actions composant le capital de Louis Hachette Group après la réalisation de la Scission Partielle Louis Hachette sera admise aux négociations sur Euronext Growth ;
- la distribution exceptionnelle en nature de neuf cent quatre-vingt-onze millions huit cent onze mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (991.811.494) actions Havas N.V., société de droit néerlandais actuellement sous forme de société à responsabilité limitée (*besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid – B.V.*), dont la transformation en société à forme de N.V. (*Naamloze Vennootschap*) est prévue préalablement à la Distribution Havas, dont le siège social est situé à Amsterdam aux Pays-Bas, immatriculée au registre du commerce néerlandais à Amsterdam sous le numéro 95011439 (« **Havas N.V.** »), à raison d'une (1) action Havas N.V. pour une (1) action Vivendi SE (la « **Distribution Havas** »), étant précisé que

l'intégralité des actions composant le capital de Havas N.V. sera admise aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Amsterdam (« **Euronext Amsterdam** »).

L'objet du présent rapport est d'informer les actionnaires de Vivendi SE des principales modalités de ces trois opérations qu'il leur est proposé d'approuver.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait qu'à la date du présent rapport, les différents avis sollicités au titre des opérations décrites ci-dessus dans le cadre des procédures d'information-consultation des instances représentatives du personnel compétentes ont été rendus.

Le présent rapport ne constitue pas une offre ou une invitation à vendre, à souscrire ou à acheter des titres de Vivendi SE, Canal+, Havas N.V. ou Louis Hachette Group, et il n'y aura pas de vente, d'émission ou de transfert de titres dans un quelconque État en contravention avec les lois en vigueur. La diffusion du présent rapport peut être restreinte, limitée ou interdite par la loi dans certains États et les personnes en possession de ce communiqué, ou d'une information ou d'un document mentionné dans ce communiqué, doivent s'informer sur l'existence de telles restrictions, limitations ou interdictions, et les respecter. Tout manquement à ces restrictions, limitations ou interdictions peut constituer une violation des lois et réglementations sur les valeurs mobilières de ces États.

États-Unis d'Amérique

Les titres de Vivendi SE, Canal+, Havas N.V., Louis Hachette Group n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié, et ni Vivendi SE, ni Canal+, Havas N.V. ou Louis Hachette Group n'a l'intention de faire une offre au public de titres aux États-Unis.

La Scission Partielle Canal+, la Scission Partielle Louis Hachette et la Distribution Havas n'ont pas été recommandées ou approuvées, et l'exactitude ou la pertinence du présent rapport n'a pas été examinée, par la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis, par une commission des valeurs mobilières d'un État des États-Unis ou par toute autre autorité de réglementation des États-Unis. Toute déclaration contraire peut être considérée comme une infraction pénale aux États-Unis d'Amérique.

États membres de l'Espace économique européen et Royaume-Uni

Le présent rapport ne constitue pas un prospectus ni un document d'offre aux fins du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 (tel que modifié, le « **Règlement Prospectus** ») ou du Règlement (UE) 2017/1129 en ce qu'il fait partie du droit interne du Royaume-Uni en vertu du *European Union (Withdrawal) Act 2018*, tel qu'amendé (le « **Règlement Prospectus du Royaume-Uni** »), et l'attribution d'actions de Canal+, Havas N.V. et Louis Hachette Group aux actionnaires de Vivendi SE dans le cadre des opérations décrites dans le présent communiqué devrait être effectuée dans des circonstances qui ne constituent pas « une offre au public de valeurs mobilières » au sens du Règlement Prospectus ou du Règlement Prospectus du Royaume-Uni.

1. CONTEXTE ET MOTIFS DU PROJET DE SCISSION DU GROUPE VIVENDI

Depuis la distribution-cotation d'Universal Music Group (UMG) en 2021, Vivendi SE subit une décote de conglomérat très élevée, diminuant significativement sa valorisation et limitant ainsi ses capacités à réaliser des opérations de croissance externe pour ses filiales alors que Canal+, Havas et Lagardère connaissent un fort dynamisme, dans un contexte international marqué par de nombreuses opportunités d'investissement.

Afin de libérer pleinement le potentiel de développement de l'ensemble de ses activités, Vivendi SE a lancé en décembre 2023 une étude de faisabilité d'un projet de scission de ses activités en quatre entités indépendantes, chacune étant cotée en Bourse, structurée autour de Canal+, Havas, Louis Hachette Group, et Vivendi SE, qui continuerait de détenir des participations financières cotées et non cotées dans les secteurs de la culture, des médias et du divertissement (la « **Scission** »).

Cette étude a démontré la faisabilité de ce projet dans des conditions satisfaisantes et permis d'identifier les places boursières les plus appropriées pour ces trois sociétés une fois séparées de Vivendi SE, compte tenu de la nature de leurs activités et de leur exposition internationale.

Ces trois sociétés conserveraient le centre de décision de leurs activités en France, de même que leurs équipes opérationnelles : Canal+ et Havas, bien que cotées hors de France, resteraient résidentes fiscales françaises au sens de l'impôt sur les sociétés français.

Canal+ serait coté au *London Stock Exchange* afin de refléter la dimension internationale de l'entreprise, notamment dans le cadre du rapprochement en cours avec MultiChoice. Avec près des deux tiers de ses abonnés hors de France, un réseau de distribution de films et de séries présent sur l'ensemble des continents, et des moteurs de croissance tirés de ses développements récents sur les marchés africains, européens et d'Asie-Pacifique, une cotation londonienne constituerait une solution attrayante pour les investisseurs internationaux susceptibles d'être intéressés par le groupe. Canal+ resterait une société domiciliée et fiscalisée en France et ne serait pas soumise à titre obligatoire à la réglementation boursière sur les offres publiques au Royaume-Uni ou en France. Par ailleurs, Canal+ pourrait, en fonction du succès de son offre d'achat de MultiChoice, faire l'objet d'une seconde cotation à la Bourse de Johannesburg.

Havas, dont la majorité des activités est réalisée à l'international, serait coté sous la forme d'une société par actions de droit néerlandais (N.V.) sur le marché d'Euronext Amsterdam qui a déjà porté le succès d'UMG. Havas N.V. serait soumise à la réglementation boursière néerlandaise et adhérerait au code de gouvernance néerlandais. Havas serait ainsi placé dans les meilleures conditions pour mettre en œuvre sa nouvelle stratégie mondiale *Converged*, poursuivre sa croissance solide ainsi que sa forte dynamique commerciale et créative, et stabiliser son capital, gage de pérennité pour ses talents et ses clients. A cette fin, une fondation de droit néerlandais garantirait la préservation de l'indépendance et de l'identité du groupe, et des droits de vote multiples, d'abord doubles après deux ans de détention d'actions Havas N.V., puis quadruples deux ans plus tard, seraient proposés aux actionnaires de Havas N.V. investis sur le long terme.

Une société, nouvellement dénommée Louis Hachette Group, regrouperait les actifs détenus par Vivendi SE dans l'édition et la distribution, à savoir la participation de 66,53 % du capital détenue par Vivendi SE dans Lagardère SA (au 30 septembre 2024) et 100 % de Prisma Media. Cette société serait cotée sur Euronext Growth à Paris, en cohérence avec le maintien de la cotation de sa filiale Lagardère SA sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Dans cette configuration, Vivendi SE resterait un acteur majeur des industries créatives et du divertissement coté sur le marché réglementé d'Euronext Paris, en poursuivant l'animation de son groupe et en participant activement au développement de ses filiales et participations. Elle poursuivrait ainsi ses activités de développement et de transformation de Gameloft tout en menant une gestion active d'un portefeuille de participations, au premier rang desquelles UMG, dans des secteurs que ses équipes connaissent parfaitement depuis de nombreuses années, tout en ayant les moyens et l'ambition d'initier de nouveaux investissements dans des activités connexes.

Vivendi SE conserverait également la participation minoritaire susceptible d'être acquise dans Lagardère SA par l'exercice des droits de cession émis lors de l'offre publique d'achat réalisée en 2022, qui restent exerçables jusqu'au 15 juin 2025.

2. LA SCISSION PARTIELLE CANAL+

2.1 MODALITÉS DE LA SCISSION PARTIELLE CANAL+

2.1.1 CARACTÉRISTIQUES DE LA SCISSION PARTIELLE CANAL+

2.1.1.1 Quote-part attribuée du capital de Canal+ et parité d'attribution

Vivendi SE détient à la date du présent rapport 147.996 actions Canal+ représentant l'intégralité de son capital social et de ses droits de vote, à l'exception de 4 actions Canal+ qui sont détenues par la société Compagnie Hoche (RCS n°592 064 992 Paris), une filiale à 100% de Vivendi SE (« **Compagnie Hoche** »).

À l'effet de faire coïncider le nombre d'Actions Canal+ à émettre avec le nombre d'actions Vivendi SE donnant droit à attribution, soit 991.811.494 actions, chaque actionnaire de Vivendi SE (à l'exception de Vivendi SE elle-même) se verrait attribuer dans le cadre de la Scission Partielle Canal+ une (1) Action Canal+ pour chaque action Vivendi SE qu'il détient, comme décrit ci-dessous.

L'attribution des Actions Canal+ réalisée dans le cadre de la Scission Partielle Canal+ consisterait en l'attribution de 991.811.494 Actions Canal+ (correspondant au total des 1.029.918.125 actions ordinaires Vivendi SE existant à cette date, diminué des 38.106.631 actions Vivendi SE auto-détenues) d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune, soit un montant nominal total de 247.952.873,50 euros. La différence entre (x) la valeur des actions Groupe Canal+ apportées par Vivendi SE à Canal+, soit 6.851.133.406,55 euros, telle que figurant dans le Traité de Scission Canal+, et (y) le montant nominal de l'augmentation de capital réalisée par Canal+ au titre de la Scission Partielle Canal+, soit 247.952.873,50 euros, constituerait une prime d'apport qui serait portée au passif du bilan de Canal+ pour un montant de 6.603.180.533,05 euros. Sur cette prime d'apport pourraient être imputés les frais, droits et honoraires occasionnés par la Scission Partielle Canal+ qui seraient supportés par Canal+, et réalisée toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par les actionnaires de Canal+.

Il est prévu que l'intégralité des actions composant le capital social de Canal+ après la réalisation de la Scission Partielle Canal+, qui seraient toutes de même catégorie et entièrement libérées, soient admises aux négociations sur le *London Stock Exchange* le 16 décembre 2024.

2.1.1.2 Attribution et ayants droit à la Scission Partielle Canal+

Le règlement-livraison des Actions Canal+ est prévu le 18 décembre 2024, avec un détachement prévu le 16 décembre 2024.

L'attribution des Actions Canal+ bénéficierait à tous les actionnaires de Vivendi SE qui auraient acquis des actions Vivendi SE jusqu'au 13 décembre 2024 (inclus) et qui feraient l'objet d'une inscription en compte à leur nom à la date d'arrêté des ayants droit, prévue le 17 décembre 2024 (c'est-à-dire après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée du 13 décembre 2024).

En cas de démembrement de propriété des actions Vivendi SE, sous réserve du droit applicable au démembrement et sauf convention contraire entre usufruitier et nu-propiétaire, les ayants droit à l'attribution d'Actions Canal+ dans le cadre de la Scission Partielle Canal+ seront les nus-proprétaires. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller habituel sur ces questions.

Les 38.106.631 actions auto-détenues par Vivendi SE n'auraient pas droit à l'attribution d'Actions Canal+ dans le cadre de la Scission Partielle Canal+, conformément à l'article L. 236-3 II. 2° du Code de commerce.

2.1.1.3 Montant et imputation comptable de la Scission Partielle Canal+

Par ordonnance du 10 juillet 2024, le Président du Tribunal de commerce de Paris a nommé Monsieur Maurice Nussenbaum, du cabinet Sorgem Evaluation, et Monsieur Didier Kling, du cabinet DK Expertise & Conseil, en qualité de commissaires à la Scission Partielle Canal+ (les « **Commissaires à la Scission Canal+** »), lesquels ont remis le 28 septembre 2024 leurs rapports dans le cadre de la Scission Partielle Canal+, conformément aux articles L. 225-147 et L. 236-10 du Code de commerce. Les rapports des

Commissaires à la Scission Canal+ sont disponibles sur le site internet de Vivendi SE dans la rubrique « Assemblée Générale » (www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/).

Pour les besoins de la comptabilisation de la Scission Partielle Canal+, les actions Groupe Canal+ apportées par Vivendi SE à Canal+ ont été valorisées sur la base de leur valeur réelle, conformément aux dispositions de l'article 743-1 du Plan Comptable Général. Cette valeur réelle a été fixée contractuellement par Vivendi SE et Canal+ dans le Traité de Scission Canal+, pour les besoins de la comptabilisation de l'apport des actions Groupe Canal+, sur la base de la méthode multicritères exposée en annexe au Traité de Scission Canal+, lequel est disponible sur le site internet de Vivendi SE dans la rubrique « Assemblée Générale » (www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/).

La valeur des actions Groupe Canal+ apportées par Vivendi SE à Canal+ dans le cadre de la Scission Partielle Canal+ a été fixée, aux termes du Traité de Scission Canal+, à la somme globale de 6.851.133.406,55 euros (la « **Valeur d'Apport Canal+** »).

Le montant des capitaux propres de Vivendi SE tels qu'ils ressortent des comptes annuels au 31 décembre 2023, approuvés par l'Assemblée générale de Vivendi SE du 29 avril 2024, et après affectation du résultat 2023 (4ème résolution de cette Assemblée générale), (les « **Capitaux Propres de Référence** »), se répartit comme suit :

Capital social	5.664.549.687,50 euros
Primes d'émission, de fusion et d'apport	5.678.465.377,97 euros
Réserves :	4.797.173.618,75 euros
<i>dont Réserve légale</i>	566.454.968,75 euros
<i>dont Autres réserves</i>	4.230.718.650,00 euros
Report à nouveau	0,00 euro
Résultat de l'exercice	N/A

Le montant des capitaux propres tels qu'ils ressortent de l'état comptable intermédiaire au 30 septembre 2024 de Vivendi SE, arrêté par le Directoire, revu par le Conseil de surveillance et ayant fait l'objet d'une revue limitée des Commissaires aux comptes, se répartit comme suit :

Capital social	5.664.549.687,50 euros
Primes d'émission, de fusion et d'apport	5.678.465.377,97 euros
Réserves :	4.797.173.618,75 euros
<i>dont Réserve légale</i>	566.454.968,75 euros
<i>dont Autres réserves</i>	4.230.718.650,00 euros
Report à nouveau	0,00 euro
Résultat au 30 septembre 2024	360.595.992,90 euros

La Valeur d'Apport Canal+ serait, conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale, au Traité de Scission Canal+ et aux dispositions de l'article R. 236-19, II, 2° du Code de commerce, imputée comme suit sur les Capitaux Propres de Référence, sans préjudice de toute autre imputation qui résulterait de la mise en œuvre des autres résolutions adoptées par l'Assemblée Générale :

- imputation sur le poste de Capital Social : 3.900.000.000,00 euros ;
- imputation sur le poste de Primes d'émission, de fusion et d'apport : 623.712.915,01 euros ;
- imputation sur le poste Autres réserves : 2.327.420.491,54 euros.

2.1.1.4 Conditions de réalisation de la Scission Partielle Canal+

La Scission Partielle Canal+ serait conditionnée à :

- (i) l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires de Vivendi SE de la Scission Partielle Canal+, au vu notamment des rapports des Commissaires à la Scission Canal+, des comptes annuels au 31 décembre 2023 approuvés par l'Assemblée générale de Vivendi SE du 29 avril 2024 et après affectation du résultat 2023, ainsi que d'un état comptable intermédiaire de Vivendi SE au 30 septembre 2024, arrêté par le Directoire et

revu par le Conseil de surveillance, et ayant fait l'objet d'un examen limité des commissaires aux comptes de Vivendi SE ;

- (ii) l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Canal+, au vu notamment des rapports des Commissaires à la Scission Canal+ susmentionnés, de la Scission Partielle Canal+, et de la décision d'augmentation de capital corrélative.

La résolution d'Assemblée Générale relative à la Scission Partielle Canal+ est conditionnée à l'approbation, par la même assemblée, des résolutions relatives à la Scission Partielle Louis Hachette et à la Distribution Havas.

2.1.2 CALENDRIER INDICATIF DE LA SCISSION PARTIELLE CANAL+

Le calendrier indicatif de la Scission Partielle Canal+ est le suivant :

- | | |
|--|--|
| 30 octobre 2024 | Publication au BALO de l'avis de réunion de l'Assemblée Générale de Vivendi SE devant se prononcer sur la Scission Partielle Canal+ |
| | Publication de la documentation relative à la Scission Partielle Canal+ sur le site internet de Vivendi SE dans la rubrique « Assemblée Générale » (www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/) |
| | Approbation par l'Autorité des marchés financiers britannique compétente (<i>Financial Conduct Authority</i> – FCA) du prospectus établi par la société Canal+ en vue de l'admission des Actions Canal+ aux négociations sur le <i>London Stock Exchange</i> et mis en ligne sur le site internet de la société Canal+ (www.canalplusgroup.com) |
| 20 novembre 2024 | Publication au BALO de l'avis de convocation de l'Assemblée Générale de Vivendi SE devant se prononcer sur la Scission Partielle Canal+ |
| 9 décembre 2024 | Assemblée générale extraordinaire de Canal+ approuvant la Scission Partielle Canal+ |
| | Assemblée Générale de Vivendi SE |
| 13 décembre 2024
23h59
<u>d'Effet</u> ») | Dernier jour de cotation de l'action Vivendi SE avec droit à attribution : toutes les personnes qui auront acquis des actions Vivendi SE jusqu'au 13 décembre 2024 (inclus) seront en droit de recevoir des Actions Canal+ |
| | Réalisation de la Scission Partielle Canal+ |
| | Émission des Actions Canal+ et attribution de celles-ci aux actionnaires de Vivendi SE (hormis Vivendi SE elle-même) |
| 16 décembre 2024 | Date de détachement (<i>ex-date</i>) : l'action Vivendi SE ne donne plus droit à l'Action Canal+ |
| | Premier jour de négociation des Actions Canal+ sur le <i>London Stock Exchange</i> |
| 17 décembre 2024 | Après clôture du marché, date d'arrêt des positions (<i>record date</i>) par le dépositaire central (Euroclear France) afin de déterminer les comptes des ayants droit aux Actions Canal+ à la Date d'Effet |

18 décembre 2024 Règlement-livraison des Actions Canal+ aux personnes auxquelles celles-ci ont été attribuées dans le cadre de la Scission Partielle Canal+ ou aux personnes les ayant acquises sur le marché le 16 décembre 2024

Au plus tard le 15 janvier 2025 Date limite de paiement des prélèvements sociaux et/ou du prélèvement non libératoire ou de la retenue à la source exigibles

2.1.3 INCIDENCE DE LA SCISSION PARTIELLE CANAL+ SUR LES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS, LE RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ ET L'ENDETTEMENT FINANCIER NET DE VIVENDI SE

2.1.3.1 Incidence de la Scission Partielle Canal+ sur les capitaux propres consolidés part du Groupe de Vivendi SE

Au jour de sa réalisation, la Scission Partielle Canal+ entraînerait pour Vivendi SE :

- (i) une plus ou moins-value liée à la déconsolidation de Canal+, calculée comme la différence entre la valeur comptable de l'actif net consolidé part du groupe de Canal+ dans le bilan consolidé de Vivendi SE à cette date et la valeur réelle de Canal+ telle que déterminée dans le cadre de la Scission Partielle Canal+. Sur la base de l'actif net consolidé part du groupe de Canal+ estimé au 30 septembre 2024, le résultat de déconsolidation de Canal+ serait une moins-value estimée à -1 209 millions d'euros au jour du présent rapport ;
- (ii) une diminution des capitaux propres consolidés part du groupe de Vivendi SE liée à la déconsolidation de Canal+, correspondant à la valeur réelle de Canal+ telle que déterminée dans le cadre de la Scission Partielle Canal+, soit 6 851 millions d'euros au jour du présent rapport.

2.1.3.2 Incidence de la Scission Partielle Canal+ sur le résultat net consolidé part du Groupe de Vivendi SE

Outre la moins-value de déconsolidation mentionnée ci-dessus, la perte de contrôle de Canal+ à la suite de la Scission Partielle Canal+ entraînerait, dans le compte de résultat consolidé de Vivendi SE, une déconsolidation du résultat net part du groupe de Canal+. Le résultat net part du groupe de Canal+ s'est établi comme suit :

- une perte de (61) millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- un bénéfice de 23 millions d'euros pour le premier semestre clos le 30 juin 2024.

2.1.3.3 Incidence de la Scission Partielle Canal+ sur l'endettement financier net de Vivendi SE

Au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024, l'endettement financier net de Canal+ s'élevait à 3 746 millions d'euros et 772 millions d'euros respectivement. Dans ces montants, l'endettement financier brut de Canal+ s'élevait à 4 174 millions d'euros et 1 223 millions d'euros respectivement, en ce compris :

- les emprunts externes pour 31 millions d'euros et 28 millions d'euros respectivement ;
- les emprunts auprès de Vivendi SE pour 4 143 millions d'euros et 1 195 millions d'euros respectivement.

Concernant les emprunts de Canal+ auprès de Vivendi SE :

- le 16 avril 2024, le prêt de Vivendi SE à Groupe Canal+ a été capitalisé à hauteur de 3 400 millions d'euros ;
- le 23 juillet 2024, le prêt de Vivendi Village (filiale à 100% de Vivendi SE) à CanalOlympia a été capitalisé à hauteur de 112 millions d'euros ;
- le 25 juillet 2024, le prêt de Vivendi SE à Dailymotion a été capitalisé à hauteur de 350 millions d'euros ;

- le 19 septembre 2024, le prêt de Vivendi SE à Group Vivendi Africa (GVA) a été remboursé en numéraire à hauteur de 334 millions d'euros ;
- le 30 septembre 2024, le prêt de Vivendi SE à Groupe Canal+ a été capitalisé à hauteur de 795 millions d'euros.

En outre, au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de Canal+ s'élevaient à 334 millions d'euros et 350 millions d'euros respectivement ; les prêts à Vivendi SE s'élevaient à 94 millions d'euros et 101 millions d'euros respectivement.

En cas de réalisation de la Scission Partielle Canal+, l'endettement financier net de Canal+ serait déconsolidé dans le bilan consolidé de Vivendi SE. Se reporter infra à la Section 5.

2.1.3.4 Informations financières illustratives pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le premier semestre clos le 30 juin 2024 retraitées après réalisation de la Scission Partielle Canal+

Se reporter infra à la Section 5.

2.2 ATTRIBUTION DES ACTIONS CANAL+

La Scission Partielle Canal+ serait réalisée le 13 décembre 2024 à 23h59 ; à cette date, Canal+ émettrait les actions nouvelles et les attribuerait à chaque personne ayant acquis des actions Vivendi SE jusqu'à cette date (inclusive). Le règlement-livraison des Actions Canal+ émises dans le cadre de la Scission Partielle Canal+ interviendrait le 18 décembre 2024.

Canal+ procédera à l'allocation des Actions Canal+ aux actionnaires de Vivendi SE comme suit.

Le 18 décembre 2024, Canal+ fera créditer Euroclear France du nombre total d'Actions Canal+ correspondant aux actions Vivendi SE enregistrées en fin de journée comptable du 17 décembre 2024, puis Euroclear France créditera les Actions Canal+, selon le cas :

- pour les actions Vivendi SE détenues au porteur, sur le compte des intermédiaires financiers qui les inscriront aux comptes-titres de chaque actionnaire de Vivendi SE détenant des actions Vivendi SE au porteur ;
- pour les actions Vivendi SE détenues au nominatif administré, sur le compte des intermédiaires financiers qui les inscriront i) aux comptes-titres de chaque actionnaire de Vivendi SE détenant des actions au nominatif administré et ii) concomitamment au registre des actionnaires Canal+ sous le nom de chaque actionnaire Vivendi SE ;
- pour les actions Vivendi SE détenues au nominatif pur, sur le compte d'Uptevia qui les inscrira dans le registre des actionnaires Canal+ sous le nom de chaque actionnaire de Vivendi SE détenant des actions Vivendi SE au nominatif pur.

L'intégralité des actions ordinaires formant le capital social de Canal+ à l'issue de la Scission Partielle Canal+, en ce compris les Actions Canal+, ferait l'objet d'une admission aux négociations sur le *London Stock Exchange*.

Le prospectus établi par Canal+ et relatif à l'admission des actions ordinaires de Canal+ aux négociations sur le *London Stock Exchange* est disponible sur le site internet de Canal+ (www.canalplusgroup.com).

Les ayants droit à la Scission Partielle Canal+ devront s'acquitter, selon le cas, auprès de leur intermédiaire financier habilité ou auprès de Vivendi SE, par l'intermédiaire d'Uptevia, des prélèvements sociaux et/ou du prélèvement non libératoire ou de la retenue à la source exigibles au titre de la Scission Partielle Canal+. Le cas échéant, l'intermédiaire financier habilité, chargé de la tenue des comptes titres au porteur ou au nominatif administré, ou Vivendi SE, par l'intermédiaire d'Uptevia, chargé de la tenue des comptes titres au nominatif pur, pourront vendre en tant que de besoin le nombre de titres Canal+ nécessaires afin de payer les prélèvements sociaux et/ou le prélèvement non libératoire ou de la retenue à la source exigibles au titre de la Scission Partielle Canal+. Le cas échéant, les actionnaires qui

souhaiteront céder les Actions Canal+ reçues dans le cadre de la de la Scission Partielle Canal+ devront prendre contact avec leur conseil financier habituel et/ou leur établissement financier teneur de compte.

2.3 RÉGIME FISCAL DE LA SCISSION PARTIELLE CANAL+

La Scission Partielle Canal+ sera placée sous le régime de faveur des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts (« **CGI** ») en matière d'impôt sur les sociétés, étant précisé que Vivendi SE et Canal+ ont pris des engagements à cet effet dans le Traité de Scission Canal+. La Scission Partielle Canal+ sera enregistrée gratuitement auprès de l'administration fiscale française.

L'attribution aux actionnaires de Vivendi SE des Actions Canal+, émises par Canal+ en rémunération de l'apport effectué par Vivendi SE dans le cadre de la Scission Partielle Canal+, sera placée sous le régime fiscal de droit commun et ne bénéficiera pas des dispositions de l'article 115-2 du CGI. Plus précisément, cette attribution d'actions sera considérée, pour une part, comme constituant un revenu distribué faisant l'objet d'une taxation selon le régime fiscal applicable aux distributions de dividende (soumis par exemple au prélèvement forfaitaire unique dont le taux est aujourd'hui de 30 % pour les personnes physiques résidentes françaises détenant leurs titres hors PEA) et, pour une deuxième part, comme un remboursement d'apport non constitutif d'un revenu donc, en principe, non soumis à taxation mais venant en réduction du prix de revient fiscal des titres.

Les réserves et bénéfices distribuables de Vivendi SE, soit 4,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023, seront répartis au prorata de la valeur des entités scindées ou distribuée, *i.e.*, Canal+, Havas N.V. et Louis Hachette Group, telle que figurant notamment aux traités de scission pour les entités Louis Hachette Group et Canal+ ou retenue pour les besoins de l'apport à Havas N.V..

Concrètement, sauf indication contraire de l'administration fiscale, le revenu distribué représentera 2,35 euros par Action Canal+ attribuée.

De plus amples développements sur les conséquences fiscales de la Scission Partielle Canal+ pour les actionnaires de Vivendi SE sont inclus dans le prospectus établi par Canal+ (disponible sur le site www.canalplusgroup.com) auquel les actionnaires sont invités à se reporter.

2.4 TRAITEMENT DES TITULAIRES D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET D' ACTIONS GRATUITES

Il est rappelé qu'aucune option de souscription d'actions Vivendi SE n'est en circulation depuis le 17 avril 2022.

Le traitement des bénéficiaires d'actions de performance Vivendi SE sera décrit dans le document d'information *ad hoc* présentant Vivendi SE post-Scission, qui sera disponible sur le site internet de Vivendi d'ici le 18 novembre 2024 (www.vivendi.com).

2.5 INFORMATIONS RELATIVES À CANAL+

Le prospectus établi par Canal+ et relatif à l'admission des actions ordinaires Canal+ aux négociations sur le *London Stock Exchange* est disponible sur le site internet de Canal+ (www.canalplusgroup.com).

3. LA SCISSION PARTIELLE LOUIS HACHETTE

3.1 MODALITÉS DE LA SCISSION PARTIELLE LOUIS HACHETTE

3.1.1 CARACTÉRISTIQUES DE LA SCISSION PARTIELLE LOUIS HACHETTE

3.1.1.1 Quote-part attribuée du capital de Louis Hachette Group et parité d'attribution

Vivendi SE détient à la date du présent rapport, 184.999 actions Louis Hachette Group représentant l'intégralité de son capital social et de ses droits de vote, à l'exception d'une action Louis Hachette Group qui est détenue par Compagnie Hoche, filiale de Vivendi SE.

À l'effet de faire coïncider le nombre d'Actions Louis Hachette à émettre avec les 991.811.494 actions Vivendi SE donnant droit à attribution, chaque actionnaire de Vivendi SE (à l'exception de Vivendi SE elle-même) se verra attribuer dans le cadre de la Scission Partielle Louis Hachette une (1) Action Louis Hachette pour chaque action Vivendi SE qu'il détient, comme décrit ci-dessous.

L'attribution des Actions Louis Hachette réalisée dans le cadre de la Scission Partielle Louis Hachette consisterait en l'attribution de 991.811.494 Actions Louis Hachette (correspondant au total des 1.029.918.125 actions ordinaires Vivendi SE existant à cette date, diminué des 38.106.631 actions Vivendi SE auto-détenues), d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, soit un montant nominal total de 198.362.298,80 euros. La différence entre (x) la valeur des actions Lagardère SA et des actions Prisma Group apportées par Vivendi SE à Louis Hachette Group, soit 2.158.195.930,70 euros, telle que figurant dans le Traité de Scission Louis Hachette, et (y) le montant nominal de l'augmentation de capital réalisée par Louis Hachette Group au titre de la Scission Partielle Louis Hachette, soit 198.362.298,80 euros, constituerait une prime d'apport qui sera portée au passif du bilan de Louis Hachette Group pour un montant de 1.959.833.631,90 euros. Sur cette prime d'apport pourraient être imputés les frais, droits et honoraires occasionnés par la Scission Partielle Louis Hachette qui seraient supportés par Louis Hachette Group, et réalisée toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par les actionnaires de Louis Hachette Group.

Il est prévu que l'intégralité des actions composant le capital social de Louis Hachette Group après la réalisation de la Scission Partielle Louis Hachette, qui seraient toutes de même catégorie et entièrement libérées, soient admises aux négociations sur Euronext Growth le 16 décembre 2024.

3.1.1.2 Attribution et ayants droit à la Scission Partielle Louis Hachette

Le règlement-livraison des Actions Louis Hachette est prévu le 18 décembre 2024, avec un détachement prévu le 16 décembre 2024.

L'attribution des Actions Louis Hachette bénéficierait à toutes les personnes qui auront acquis des actions Vivendi SE jusqu'au 13 décembre 2024 (inclus) et qui feraient l'objet d'une inscription en compte à leur nom à la date d'arrêté des ayants droit, prévue le 17 décembre 2024 (c'est-à-dire après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée du 13 décembre 2024).

En cas de démembrement de propriété des actions Vivendi SE, sous réserve du droit applicable au démembrement et sauf convention contraire entre usufruitier et nu-propiétaire, les ayants droit à l'attribution d'Actions Louis Hachette dans le cadre de la Scission Partielle Louis Hachette seront les nus-proprétaires. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller habituel sur ces questions.

Les 38.106.631 actions auto-détenues par Vivendi SE n'auraient pas droit à l'attribution d'Actions Louis Hachette dans le cadre de la Scission Partielle Louis Hachette, conformément à l'article L. 236-3 II, 2° du Code de commerce.

3.1.1.3 Montant et imputation comptable de la Scission Partielle Louis Hachette

Par ordonnance du 10 juillet 2024, le Président du Tribunal de commerce de Paris a nommé Monsieur Maurice Nussenbaum, du cabinet Sorgem Evaluation, et Monsieur Didier Kling, du cabinet DK Expertise & Conseil, en qualité de commissaires à la Scission Partielle Louis Hachette (les « **Commissaires à la**

Scission Louis Hachette »), lesquels ont remis le 28 octobre 2024 leurs rapports dans le cadre de la Scission Partielle Louis Hachette, conformément aux articles L. 225-147 et L. 236-10 du Code de commerce. Les rapports des Commissaires à la Scission Louis Hachette sont disponibles sur le site internet de Vivendi SE dans la rubrique « Assemblée Générale » (www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/).

Pour les besoins de la comptabilisation de la Scission Partielle Louis Hachette, les actions Lagardère SA et les actions Prisma Group apportées par Vivendi SE à Louis Hachette Group ont été valorisées sur la base de leur valeur réelle, conformément aux dispositions de l'article 743-1 du Plan Comptable Général. Cette valeur réelle a été fixée contractuellement par Vivendi SE et Louis Hachette Group dans le Traité de Scission Louis Hachette, pour les besoins de la comptabilisation de l'apport des actions Lagardère SA et des actions Prisma Group, sur la base de la méthode multicritères exposée en annexe au Traité de Scission Louis Hachette, lequel est disponible sur le site internet de Vivendi SE dans la rubrique « Assemblée Générale » (www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/).

La valeur des actions Lagardère SA et des actions Prisma Group apportées par Vivendi SE à Louis Hachette Group dans le cadre de la Scission Partielle Louis Hachette a été fixée, aux termes du Traité de Scission Louis Hachette, à la somme globale de 2.158.195.930,70 euros (la « **Valeur d'Apport Louis Hachette** »).

La Valeur d'Apport Louis Hachette serait, conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale, au Traité de Scission Louis Hachette et aux dispositions de l'article R. 236-19, II, 2° du Code de commerce, imputée comme suit sur les Capitaux Propres de Référence, sans préjudice de toute autre imputation qui résulterait de la mise en œuvre des autres résolutions adoptées par l'Assemblée Générale :

- imputation sur le poste de Capital Social : 1.198.094.718,75 euros ;
- imputation sur le poste de Primes d'émission, de fusion et d'apport : 226.933.554,02 euros ;
- imputation sur le poste Autres réserves : 733.167.657,93 euros.

3.1.1.4 Conditions de réalisation de la Scission Partielle Louis Hachette

La Scission Partielle Louis Hachette serait conditionnée à :

- (i) l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires de Vivendi SE de la Scission Partielle Louis Hachette, au vu notamment des rapports des Commissaires à la Scission Louis Hachette, des comptes annuels au 31 décembre 2023 approuvés par l'Assemblée générale de Vivendi SE du 29 avril 2024 et après affectation du résultat 2023, ainsi que d'un état comptable intermédiaire de Vivendi SE au 30 septembre 2024, arrêté par le Directoire et revu par le Conseil de surveillance, et ayant fait l'objet d'un examen limité des commissaires aux comptes de Vivendi SE ;
- (ii) l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Louis Hachette Group, au vu notamment des rapports des Commissaires à la Scission Louis Hachette, de la Scission Partielle Louis Hachette, et de la décision d'augmentation de capital corrélative.

La résolution d'Assemblée Générale relative à la Scission Partielle Louis Hachette est conditionnée à l'approbation, par la même assemblée, des résolutions relatives à la Scission Partielle Canal+ et à la Distribution Havas.

3.1.2 CALENDRIER INDICATIF DE LA SCISSION PARTIELLE LOUIS HACHETTE

Le calendrier indicatif de la Scission Partielle Louis Hachette est le suivant :

30 octobre 2024	Publication au BALO de l'avis de réunion de l'Assemblée Générale de Vivendi SE devant se prononcer sur la Scission Partielle Louis Hachette
------------------------	---

Publication de la documentation relative à la Scission Partielle Louis Hachette sur le site internet de Vivendi SE dans la rubrique « Assemblée Générale » (www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/)

D'ici le 18 novembre 2024 Examen par Euronext du document d'information Louis Hachette Group établi par Louis Hachette Group en vue de l'admission des actions Louis Hachette Group aux négociations sur Euronext Growth et mis en ligne sur le site internet de Louis Hachette Group (www.louishachettegroup.com)

20 novembre 2024 Publication au BALO de l'avis de convocation de l'Assemblée Générale de Vivendi SE

9 décembre 2024 Assemblée générale extraordinaire de Louis Hachette Group approuvant la Scission Partielle Louis Hachette

Assemblée Générale de Vivendi SE

13 décembre 2024 23h59 (« Date d'Effet ») Dernier jour de cotation de l'action Vivendi SE avec droit à attribution : toutes les personnes qui auront acquis des actions Vivendi SE jusqu'au 13 décembre 2024 (inclus) seront en droit de recevoir des Actions Louis Hachette

Réalisation de la Scission Partielle Louis Hachette

Émission des Actions Louis Hachette et attribution de celles-ci aux actionnaires de Vivendi SE (hormis Vivendi SE elle-même)

16 décembre 2024 Date de détachement (*ex-date*) : l'action Vivendi SE ne donne plus droit à l'Action Louis Hachette

Premier jour de négociation des Actions Louis Hachette sur Euronext Growth

17 décembre 2024 Après clôture du marché, date d'arrêt des positions (*record date*) par le dépositaire central (Euroclear France) afin de déterminer les comptes des ayants droit aux Actions Louis Hachette à la Date d'Effet

18 décembre 2024 Règlement-livraison des Actions Louis Hachette aux personnes auxquelles celles-ci ont été attribuées dans le cadre de la Scission Partielle Louis Hachette ou aux personnes les ayant acquises sur le marché le 16 décembre 2024

Au plus tard le 15 janvier 2025 Date limite de paiement des prélèvements sociaux et/ou du prélèvement non libératoire ou de la retenue à la source exigibles

3.1.3 INCIDENCE DE LA SCISSION PARTIELLE LOUIS HACHETTE SUR LES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS, LE RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ ET L'ENDETTEMENT FINANCIER NET DE VIVENDI SE

3.1.3.1 Incidence de la Scission Partielle Louis Hachette sur les capitaux propres consolidés part du groupe de Vivendi SE

Au jour de sa réalisation, la Scission Partielle Louis Hachette entraînerait pour Vivendi SE :

- (i) une plus ou moins-value liée à la déconsolidation de 66,53% de Lagardère SA et de 100% de Prisma Group (ensemble, Louis Hachette Group), calculée comme la différence entre la valeur comptable de l'actif net consolidé part du groupe de Louis Hachette Group dans le

bilan consolidé de Vivendi SE à cette date et la valeur réelle de Louis Hachette Group telle que déterminée dans le cadre de la Scission Partielle Louis Hachette. Sur la base de l'actif net consolidé part du groupe de Louis Hachette Group dans le bilan consolidé de Vivendi SE au 30 juin 2024, le résultat de déconsolidation de Louis Hachette Group serait une moins-value estimée à - 182 millions d'euros au jour du présent rapport ;

- (ii) une diminution des capitaux propres consolidés part du groupe de Vivendi SE liée à la déconsolidation de Louis Hachette Group, correspondant à la valeur réelle de Louis Hachette Group telle que déterminée dans le cadre de la Scission Partielle, soit 2 158 millions d'euros au jour du présent rapport.

3.1.3.2 Incidence de la Scission Partielle Louis Hachette sur le résultat net consolidé part du groupe Vivendi SE

Outre la moins-value de déconsolidation mentionnée ci-dessus, la perte de contrôle de Louis Hachette Group à la suite de la Scission Partielle Louis Hachette entraînerait, dans le compte de résultat consolidé de Vivendi SE, une déconsolidation du résultat net part du groupe de Louis Hachette Group. Le résultat net part du groupe de Louis Hachette Group s'est établi comme suit :

- un bénéfice de 110 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- une perte de (35) millions d'euros pour le premier semestre clos le 30 juin 2024.

3.1.3.3 Incidence de la Scission Partielle Louis Hachette sur l'endettement financier net de Vivendi SE

Au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024, l'endettement financier net de Louis Hachette Group s'élevait à 2 191 millions d'euros et 2 442 millions d'euros respectivement. Dans ces montants, l'endettement financier net de Lagardère SA s'élevait à 2 027 millions d'euros et 2 255 millions d'euros respectivement, en ce compris :

- Les placements financiers et la trésorerie pour 467 millions d'euros et 365 millions d'euros respectivement ;
- Les dettes financières externes pour 2 223 millions d'euros et 2 048 millions d'euros respectivement ;
- Les emprunts auprès de Vivendi SE pour 271 millions d'euros et 572 millions d'euros respectivement.

En outre, au 30 septembre 2024, Prisma Group empruntait 212 millions d'euros auprès de Vivendi SE. Le 18 octobre 2024, le prêt de Vivendi SE à Prisma Group a été capitalisé à hauteur de 212 millions d'euros.

En cas de réalisation de la Scission Partielle Louis Hachette, l'endettement financier net de Louis Hachette Group serait déconsolidé dans le bilan consolidé de Vivendi SE. Se reporter infra à la Section 5.

3.1.3.4 Informations financières illustratives pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le premier semestre clos le 30 juin 2024 retraitées après réalisation de la Scission Partielle Louis Hachette

Se reporter infra à la Section 5.

3.2 ATTRIBUTION DES ACTIONS NOUVELLES LOUIS HACHETTE GROUP

La Scission Partielle Louis Hachette serait réalisée le 13 décembre 2024 à 23h59 ; à cette date, Louis Hachette Group émettrait les actions nouvelles et les attribuerait à chaque personne ayant acquis des actions Vivendi SE jusqu'à cette date (inclusive). Le règlement-livraison des Actions Louis Hachette émises en rémunération de la Scission Partielle Louis Hachette interviendrait le 18 décembre 2024.

Louis Hachette Group procédera à l'allocation des Actions Louis Hachette aux actionnaires de Vivendi SE comme suit.

Le 18 décembre 2024, Louis Hachette fera créditer Euroclear France du nombre total d'Actions Louis Hachette correspondant aux actions Vivendi SE enregistrées en fin de journée comptable du 17 décembre 2024, puis Euroclear France créditera les Actions Louis Hachette, selon le cas :

- pour les actions Vivendi SE détenues au porteur, sur le compte des intermédiaires financiers qui les inscriront aux comptes-titres de chaque actionnaire de Vivendi SE détenant des actions Vivendi SE au porteur ;
- pour les actions Vivendi SE détenues au nominatif administré, sur le compte des intermédiaires financiers qui les inscriront i) aux comptes-titres de chaque actionnaire de Vivendi SE détenant des actions au nominatif administré et ii) concomitamment au registre des actionnaires Louis Hachette sous le nom de chaque actionnaire Vivendi SE ;
- pour les actions Vivendi SE détenues au nominatif pur, sur le compte d'Uptevia qui les inscrira dans le registre des actionnaires Louis Hachette sous le nom de chaque actionnaire de Vivendi SE détenant des actions Vivendi SE au nominatif pur.

L'intégralité des actions ordinaires formant le capital social de Vivendi SE à l'issue de la Scission Partielle Louis Hachette, en ce compris les Actions Louis Hachette ferait l'objet d'une admission aux négociations sur Euronext Growth.

Le document établi par Louis Hachette Group et relatif à l'admission de actions ordinaires de Louis Hachette Group aux négociations sur Euronext Growth sera disponible sur le site internet de Louis Hachette Group (www.louishachettegroup.com) d'ici le 18 novembre 2024.

Les ayants droit à la Scission Partielle Louis Hachette devront s'acquitter, selon le cas, auprès de leur intermédiaire financier habilité ou auprès de Vivendi SE, par l'intermédiaire d'Uptevia, des prélèvements sociaux et/ou du prélèvement non libératoire ou de la retenue à la source exigibles au titre de la Scission Partielle Louis Hachette. Le cas échéant, l'intermédiaire financier habilité, chargé de la tenue des comptes titres au porteur ou au nominatif administré, ou Vivendi SE, par l'intermédiaire d'Uptevia, chargé de la tenue des comptes titres au nominatif pur, pourront vendre en tant que de besoin le nombre de titres Louis Hachette Group nécessaires afin de payer les prélèvements sociaux et/ou le prélèvement non libératoire ou de la retenue à la source exigibles au titre de la Scission Partielle Louis Hachette. Le cas échéant, les actionnaires qui souhaiteront céder les actions Louis Hachette Group reçues dans le cadre de la Scission Partielle Louis Hachette devront prendre contact avec leur conseil financier habituel et/ou leur établissement financier teneur de compte.

3.3 RÉGIME FISCAL DE LA SCISSION PARTIELLE LOUIS HACHETTE

La Scission Partielle Louis Hachette sera placée sous le régime de faveur des articles 210 A et 210 B du CGI en matière d'impôt sur les sociétés, étant précisé que Vivendi SE et Louis Hachette Group ont pris des engagements à cet effet dans le Traité de Scission Louis Hachette. La Scission Partielle Louis Hachette sera enregistrée gratuitement auprès de l'administration fiscale française.

L'attribution aux actionnaires de Vivendi SE des Actions Louis Hachette, émises par Louis Hachette Group en rémunération de l'apport effectué par Vivendi SE dans le cadre de la Scission Partielle Louis Hachette, sera placée sous le régime fiscal de droit commun et ne bénéficiera pas des dispositions de l'article 115-2 du CGI. Plus précisément, cette attribution d'actions sera considérée, pour une part, comme constituant un revenu distribué faisant l'objet d'une taxation selon le régime fiscal applicable aux distributions de dividende (soumis par exemple au prélèvement forfaitaire unique dont le taux est aujourd'hui de 30 % pour les personnes physiques résidentes françaises détenant leurs titres hors PEA) et, pour une deuxième part, comme un remboursement d'apport non constitutif d'un revenu donc, en principe, non soumis à taxation mais venant en réduction du prix de revient fiscal des titres.

Les réserves et bénéfices distribuables de Vivendi SE, soit 4,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023, seront répartis au prorata de la valeur des entités scindées ou distribuée, *i.e.*, Canal+, Havas N.V. et Louis Hachette Group, telle que figurant notamment aux traités de scission pour les entités Louis Hachette Group et Canal+ ou retenue pour les besoins de l'apport à Havas N.V..

Concrètement, sauf indication contraire de l'administration fiscale, le revenu distribué représentera 0,74 euro par Action Louis Hachette attribuée.

De plus amples développements sur les conséquences fiscales de la Scission Partielle Louis Hachette pour les actionnaires de Vivendi SE seront inclus dans le document d'information établi par Louis Hachette Group (qui sera disponible sur le site www.louishachettegroup.com d'ici le 18 novembre 2024) auquel les actionnaires sont invités à se reporter.

3.4 TRAITEMENT DES TITULAIRES D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET D'ACTIONS GRATUITES

Il est rappelé qu'aucune option de souscription d'actions n'est en circulation depuis le 17 avril 2022.

Le traitement des bénéficiaires d'actions de performance Vivendi SE sera décrit dans le document d'information *ad hoc* présentant Vivendi SE post-Scission, qui sera disponible sur le site internet de Vivendi d'ici le 18 novembre 2024 (www.vivendi.com).

3.5 INFORMATIONS RELATIVES À LOUIS HACHETTE GROUP

Le document d'information établi par Louis Hachette Group et relatif à l'admission des actions ordinaires de Louis Hachette Group aux négociations sur Euronext Growth sera disponible sur le site internet de Louis Hachette Group d'ici le 18 novembre 2024 (www.louishachettegroup.com).

4. LA DISTRIBUTION HAVAS

4.1 MODALITÉS DE LA DISTRIBUTION HAVAS

4.1.1 CARACTÉRISTIQUES DE LA DISTRIBUTION HAVAS

4.1.1.1 Quote-part attribuée du capital de Havas N.V. et parité de distribution

Vivendi SE détient à la date du présent rapport l'intégralité du capital social et des droits de vote de Havas B.V., étant précisé qu'il est prévu que la transformation de Havas B.V. en société de droit néerlandais à forme de N.V. (*Naamloze Vennootschap*) prenne effet avant la Distribution Havas.

Chaque actionnaire de Vivendi SE (à l'exception de Vivendi SE elle-même) se verrait remettre dans le cadre de la Distribution Havas une (1) Action Havas pour chaque action Vivendi SE qu'il détient, comme décrit ci-dessous.

La Distribution Havas porterait sur les 991.811.494 actions Havas N.V. détenues par Vivendi SE, permettant ainsi une parité de distribution d'une (1) action Havas N.V. pour une (1) action Vivendi SE ayant droit à la distribution (dont le nombre correspond au total des 1.029.918.125 actions ordinaires Vivendi SE existant à ce jour, diminué des 38.106.631 actions Vivendi SE auto-détenues), d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune.

Il est prévu que les actions composant le capital social de Havas N.V., qui seraient toutes de même catégorie et entièrement libérées, soient admises aux négociations sur Euronext Amsterdam le 16 décembre 2024 à 23h59.

4.1.1.2 Mise en paiement et ayants droit à la Distribution Havas

La mise en paiement de la Distribution Havas est prévue le 18 décembre 2024, avec un détachement prévu le 16 décembre 2024.

La Distribution Havas bénéficierait à toutes les personnes qui auraient acquis des actions Vivendi SE jusqu'au 13 décembre 2024 (inclus) et qui feraient l'objet d'une inscription en compte à leur nom à la date d'arrêté des ayants droit, prévue le 17 décembre 2024 (c'est-à-dire après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée du 13 décembre 2024).

La Distribution Havas revêt la nature d'une distribution exceptionnelle.

En cas de démembrement de propriété des actions Vivendi SE, sous réserve du droit applicable au démembrement et sauf convention contraire entre usufruitier et nu-propriétaire, les ayants droit à la Distribution Havas seront les nus-propriétaires. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller habituel sur ces questions.

Les 38.106.631 actions auto-détenues par Vivendi SE n'auraient pas droit à la Distribution Havas, conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce.

4.1.1.3 Montant et imputation comptable de la Distribution Havas

Le montant effectif de la Distribution Havas sera obtenu en multipliant le nombre d'actions Havas N.V. distribuées par le cours de bourse d'ouverture sur le marché réglementé d'Euronext à Amsterdam à la date de leur première cotation sur ce marché, actuellement prévue le 16 décembre 2024. A la date du présent rapport, le montant de la Distribution Havas a été provisoirement estimé à une somme globale de 3.444.465.747,08 euros.

Le montant de la Distribution Havas serait, conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale, imputé comme suit sur les Capitaux Propres de Référence, sans préjudice de toute autre imputation qui résulterait de la mise en œuvre des autres résolutions adoptées par l'Assemblée Générale :

- jusqu'à 1.170.130.500,52 euros, en priorité sur le poste « Autres réserves » ;
- au-delà de 1.170.130.500,52 euros, sur le poste « Primes d'émission, de fusion et d'apport ».

Les travaux d'évaluation de Havas SA ne font pas ressortir d'hypothèse d'évaluation de la Distribution Havas qui excéderait les soldes de ces postes de réserves distribuables et de primes. Cependant, en cas d'insuffisance du solde de ces comptes pour imputer la totalité du montant de la Distribution Havas, le nombre d'actions Havas distribuées et la parité de distribution seront, à la diligence du Directoire, ajustés à la baisse de manière à ce que le montant distribué, évalué comme indiqué ci-avant, soit égal :

- à 1.170.130.500,52 euros, ce montant étant imputé sur le compte « Autres réserves » ;
- et au solde du compte « Primes d'émission, de fusion et d'apport », sur lequel sera imputé le montant ainsi calculé,

étant précisé que les droits formant rompus en application de la parité ainsi ajustée ne seront ni négociables, ni cessibles et seront payés en espèces suivant les modalités arrêtées par le Directoire.

Vivendi SE publiera un communiqué le matin du 16 décembre 2024, une fois le cours de bourse d'ouverture des actions Havas N.V. sur Euronext Amsterdam à la date de détachement de la Distribution Havas connu, pour informer ses actionnaires du montant définitif de la Distribution Havas.

4.1.1.4 Condition de réalisation de la Distribution Havas

La résolution d'Assemblée Générale relative à la Distribution Havas est conditionnée à l'approbation, par la même assemblée, des résolutions relatives à la Scission Partielle Canal+ et à la Scission Partielle Louis Hachette.

4.1.2 CALENDRIER INDICATIF DE LA DISTRIBUTION HAVAS

Le calendrier indicatif de la Distribution Havas est le suivant :

30 octobre 2024	Publication au BALO de l'avis de réunion de l'Assemblée Générale de Vivendi SE devant se prononcer sur la Distribution Havas Approbation du prospectus établi par Havas N.V., approuvé par l'Autorité des marchés financiers néerlandaise compétente (<i>Stichting Autoriteit Financiële Markten – AFM</i>) en vue de l'admission des actions Havas N.V. aux négociations sur Euronext Amsterdam et mis en ligne sur le site internet de Havas N.V. (www.havas.fr)
20 novembre 2024	Publication au BALO de l'avis de convocation de l'Assemblée Générale de Vivendi SE devant se prononcer sur la Distribution Havas
9 décembre 2024	Assemblée Générale de Vivendi SE
13 décembre 2024	Dernier jour de cotation de l'action Vivendi SE avec droit à attribution : toutes les personnes qui auront acquis des actions Vivendi SE jusqu'au 13 décembre 2024 (inclus) seront en droit de recevoir des actions Havas N.V.
16 décembre 2024	Date de détachement (<i>ex-date</i>) : l'action Vivendi SE ne donne plus droit à l'action Havas N.V. Premier jour de négociation des actions Havas N.V. sur Euronext Amsterdam
17 décembre 2024	Après clôture du marché, date d'arrêté des positions (<i>record date</i>) par le dépositaire central (Euroclear France) afin de déterminer les comptes des ayants droits aux actions Havas N.V.

18 décembre 2024 Règlement-livraison des actions Havas N.V. aux personnes auxquelles celles-ci ont été attribuées dans le cadre de la Distribution Havas ou aux personnes les ayant acquises sur le marché le 16 décembre 2024¹

Au plus tard le 15 janvier 2025 Date limite de paiement des prélèvements sociaux et/ou du prélèvement non libératoire ou de la retenue à la source exigibles

4.1.3 INCIDENCE DE LA DISTRIBUTION HAVAS SUR LES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS, LE RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ ET L'ENDETTEMENT FINANCIER NET DE VIVENDI SE

4.1.3.1 Incidence de la Distribution Havas sur les capitaux propres consolidés part du groupe de Vivendi SE

Au jour de sa réalisation, la Distribution Havas entraînerait pour Vivendi SE :

- (i) une plus ou moins-value liée à la déconsolidation de Havas, calculée comme la différence entre la valeur comptable de l'actif net consolidé part du groupe de Havas dans le bilan consolidé de Vivendi SE et la valeur réelle de Havas à la date de la Distribution Havas, qui serait déterminée à partir du cours de bourse de Havas lorsque cette dernière serait cotée ; le résultat de déconsolidation de Havas ne peut donc être estimé au jour du présent rapport ;
- (ii) une diminution des capitaux propres consolidés part du groupe de Vivendi SE liée à la déconsolidation de Havas, correspondant à la valeur réelle de Havas telle que déterminée dans le cadre de la Distribution Havas, fondée sur le cours de bourse de Havas, qui n'est pas connu au jour du présent rapport. Sur la base de l'actif net consolidé part du groupe de Havas dans le bilan consolidé de Vivendi SE au 30 juin 2024, la diminution des capitaux propres consolidés part du groupe de Vivendi SE liée à la déconsolidation de Havas s'élèverait à 1 925 millions d'euros.

4.1.3.2 Incidence de la Distribution Havas sur le résultat net consolidé part du groupe de Vivendi SE

Outre l'éventuel résultat de déconsolidation mentionné ci-dessus, la perte de contrôle de Havas à la suite de la Distribution Havas entraînerait, dans le compte de résultat consolidé de Vivendi SE, une déconsolidation du résultat net part du groupe de Havas. Le résultat net part du groupe de Havas s'est établi comme suit :

- un bénéfice de 167 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- un bénéfice de 71 millions d'euros pour le premier semestre clos le 30 juin 2024.

4.1.3.3 Incidence de la Distribution Havas sur l'endettement financier net de Vivendi SE

Au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024, la trésorerie nette de Havas s'élevait à 431 millions d'euros et 124 millions d'euros respectivement.

En cas de réalisation de la Distribution Havas, la trésorerie nette de Havas serait déconsolidée dans le bilan consolidé de Vivendi SE. Se reporter infra à la Section 5.

¹ Par exception, il est prévu que le 13 décembre 2024, Vivendi SE transfère à Bolloré SE, Compagnie de l'Odet SE, Monsieur Yannick Bolloré et YB6 (une société par actions simplifiée détenue à 100% par Monsieur Yannick Bolloré, qui serait constituée avant la date de l'Assemblée Générale approuvant la Distribution Havas), les actions Havas N.V. auxquels ces derniers ont respectivement droit au titre de la Distribution Havas en vertu d'actes de transfert devant être conclus au plus tard le 13 décembre 2024. Aux termes de ces actes de transfert, Bolloré SE, Compagnie de l'Odet SE, Monsieur Yannick Bolloré et YB6 s'engageront chacun à maintenir leur participation dans Vivendi SE entre le 13 décembre 2024 et la date d'arrêté des ayants droit (à savoir le 17 décembre 2024 inclus).

4.1.3.4 Informations financières illustratives pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le premier semestre clos le 30 juin 2024 retraitées après réalisation de la Distribution Havas

Se reporter infra à la Section 5.

4.2 MISE EN PAIEMENT DE LA DISTRIBUTION HAVAS

Les opérations de mise en paiement de la Distribution Havas interviendraient à compter du 16 décembre 2024 dans les conditions précisées ci-après. Par exception, il est prévu que le 13 décembre 2024 Vivendi SE transfère à Bolloré SE, Compagnie de l'Odet SE, Monsieur Yannick Bolloré et YB6 (une société par actions simplifiée détenue à 100% par Monsieur Yannick Bolloré, qui serait constituée avant la date de l'Assemblée Générale de Vivendi SE), les actions Havas N.V. auxquels ces derniers ont respectivement droit au titre de la Distribution Havas en vertu d'actes de transfert devant être conclus au plus tard le 13 décembre 2024. Aux termes de ces actes de transfert, Bolloré SE, Compagnie de l'Odet SE, Monsieur Yannick Bolloré et YB6 s'engageront chacun à maintenir leur participation dans Vivendi SE entre le 13 décembre 2024 et la date d'arrêté des ayants droit (à savoir le 17 décembre 2024 inclus). Les actions Havas N.V. leur revenant seront ainsi détenues par Bolloré SE, Compagnie de l'Odet SE, Monsieur Yannick Bolloré et YB6 avant le premier jour de négociation des actions Havas N.V. sur la bourse d'Euronext Amsterdam et un accord concertant organisant leurs relations en tant qu'actionnaires de Havas N.V. (*relationship agreement*) sera conclu concomitamment.

Chaque ayant droit à la Distribution Havas détenant des actions Vivendi SE au nominatif pur sera informé, par courrier adressé par Vivendi SE, par l'intermédiaire d'Uptevia, mandaté pour la gestion du service titres Vivendi SE, des modalités d'attribution des actions Havas N.V. devant leur revenir sur des comptes ouverts en leur nom dans les registres d'actionnaires d'Havas N.V. et qui seront tenus par Uptevia.

La mise en paiement de la Distribution Havas sera réalisée via l'attribution, le 18 décembre 2024, d'une (1) action Havas N.V. attribuée pour chaque action Vivendi SE détenue, sur la base des positions en actions Vivendi SE dûment enregistrées auprès d'Euroclear France en fin de journée comptable du 17 décembre 2024.

Le 18 décembre 2024, Vivendi SE fera créditer Euroclear France du nombre total d'actions Havas N.V. correspondant aux actions Vivendi SE enregistrées en fin de journée comptable du 17 décembre 2024.

Le 18 décembre 2024, Euroclear France créditera les actions Havas N.V., selon le cas :

- pour les actions Vivendi SE détenues au porteur, sur le compte des intermédiaires financiers qui les inscriront aux comptes-titres de chaque actionnaire de Vivendi SE ;
- pour les actions Vivendi SE détenues au nominatif administré, sur le compte des intermédiaires financiers qui les inscriront i) aux comptes-titres de chaque actionnaire de Vivendi SE et ii) concomitamment au registre des actionnaires Havas sous le nom de chaque actionnaire Vivendi SE ;
- pour les actions Vivendi SE détenues au nominatif pur, sur le compte d'Uptevia qui les inscrira dans le registre des actionnaires Havas sous le nom de chaque actionnaire de Vivendi SE.

Les ayants droit à la Distribution Havas devront s'acquitter, selon le cas, auprès de leur intermédiaire financier habilité ou auprès de Vivendi SE, par l'intermédiaire d'Uptevia, des prélèvements sociaux et/ou du prélèvement non libératoire ou de la retenue à la source exigibles au titre de la Distribution Havas. Le cas échéant, l'intermédiaire financier habilité, chargé de la tenue des comptes titres au porteur ou au nominatif administré, ou Vivendi SE, par l'intermédiaire d'Uptevia, chargé de la tenue des comptes titres au nominatif pur, pourront vendre en tant que de besoin le nombre de titres Havas N.V. nécessaires afin de payer les prélèvements sociaux et/ou le prélèvement non libératoire ou de la retenue à la source exigibles au titre de la Distribution Havas. Le cas échéant, les actionnaires qui souhaiteront céder les actions Havas N.V. reçues dans le cadre de la Distribution Havas devront prendre contact avec leur conseil financier habituel et/ou leur établissement financier teneur de compte.

L'intégralité des actions ordinaires formant le capital social de Havas N.V. à l'issue de la Distribution Havas, en ce compris les actions Havas N.V., feront l'objet d'une admission aux négociations sur Euronext Amsterdam.

Le prospectus de Havas N.V. relatif à l'admission de ses actions ordinaires aux négociations sur Euronext Amsterdam est disponible sur le site internet de Havas N.V. (www.havas.fr).

4.3 RÉGIME FISCAL DE LA DISTRIBUTION HAVAS

La distribution aux actionnaires de Vivendi SE des actions Havas N.V. sera placée sous le régime fiscal de droit commun et ne bénéficiera pas des dispositions de l'article 115-2 du CGI. Plus précisément, cette distribution d'actions sera considérée, pour une part, comme constituant un revenu distribué faisant l'objet d'une taxation selon le régime fiscal applicable aux distributions de dividende (soumis par exemple au prélèvement forfaitaire unique dont le taux est aujourd'hui de 30 % pour les personnes physiques résidentes françaises détenant leurs titres hors PEA) et, pour une deuxième part, comme un remboursement d'apport non constitutif d'un revenu donc, en principe, non soumis à taxation mais venant en réduction du prix de revient fiscal des titres.

Les réserves et bénéfices distribuables de Vivendi SE, soit 4,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023, seront répartis au prorata de la valeur des entités scindées ou distribuée, *i.e.*, Canal+, Havas N.V. et Louis Hachette Group, telle que figurant notamment aux traités de scission pour les entités Louis Hachette Group et Canal + ou retenue pour les besoins de l'apport à Havas N.V.

Concrètement, sauf indication contraire de l'administration fiscale, le revenu distribué représentera 1,18 euro par action Havas N.V. distribuée.

De plus amples développements sur les conséquences fiscales de la distribution des actions Havas N.V. pour les actionnaires de Vivendi SE sont inclus dans prospectus établi par Havas N.V. (disponible sur le site www.havas.fr) auquel les actionnaires sont invités à se reporter.

4.4 TRAITEMENT DES TITULAIRES D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET D' ACTIONS GRATUITES

Il est rappelé qu'aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée depuis le 17 avril 2022.

Le traitement des bénéficiaires d'actions de performance Vivendi SE sera décrit dans le document d'information *ad hoc* présentant Vivendi SE post- Scission, disponible sur le site internet de Vivendi d'ici le 18 novembre 2024 (www.vivendi.com).

4.5 INFORMATIONS RELATIVES À HAVAS N.V.

Le prospectus de Havas N.V. relatif à l'admission de ses actions ordinaires aux négociations sur Euronext Amsterdam est disponible sur le site internet de Havas N.V. (www.havas.fr).

5. INFORMATIONS FINANCIERES ILLUSTRATIVES RETRAITEES AFIN DE REFLETER L'INCIDENCE DE LA SCISSION PARTIELLE CANAL+, LA SCISSION PARTIELLE LOUIS HACHETTE, AINSI QUE LA DISTRIBUTION HAVAS

Les principaux agrégats correspondant à l'information financière illustrative pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le premier semestre clos le 30 juin 2024 arrêtée par le Directoire et revue par le Conseil de surveillance sont présentés dans le tableau ci-dessous et ont été préparés afin de refléter l'incidence sur les comptes consolidés de Vivendi SE de la Scission Partielle Canal+, la Scission Partielle Louis Hachette ainsi que la Distribution Havas.

Cette information financière illustrative a été préparée sur la base des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le premier semestre clos le 30 juin 2024 publiés en normes IFRS.

Cette information financière illustrative est présentée exclusivement à titre d'illustration et ne constitue pas, par conséquent, une indication des résultats et de la situation financière de Vivendi SE qui auraient été constatés si la Scission Partielle Canal+, la Scission Partielle Louis Hachette ainsi que la Distribution Havas étaient effectivement intervenues au 31 décembre 2023 ou au 30 juin 2024.

Exercice clos le 31 décembre	2023 Publié	2023 Illustratif
Chiffre d'affaires	10 510 M€	312 M€
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	934 M€	(36) M€
Résultat opérationnel	847 M€	(64) M€
Résultat net part du groupe	405 M€	(51) M€
Résultat net part du groupe par action (*)	0,40 €	(0,05) €
Capitaux propres	17 237 M€	4 995 M€
Endettement financier net	2 839 M€	1 702 M€

Premier semestre clos le 30 juin	2024 Publié	2024 Illustratif
Chiffre d'affaires	9 052 M€	134 M€
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	619 M€	(31) M€
Résultat opérationnel	409 M€	(44) M€
Résultat net part du groupe	159 M€	(7) M€
Résultat net part du groupe par action (*)	0,16 €	(0,01) €
Capitaux propres	17 846 M€	4 073 M€
Endettement financier net	3 880 M€	2 743 M€

(*) Calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre d'actions moyen pondéré en circulation au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024, soit 1 024,6 millions d'actions et 1 019,4 millions d'actions respectivement.

L'information financière illustrative pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le premier semestre clos le 30 juin 2024 sera présentée dans le document d'information *ad hoc* présentant Vivendi SE post-Scission qui sera disponible sur le site internet de Vivendi d'ici le 18 novembre 2024 (www.vivendi.com).

Fait à Paris, le 28 octobre 2024,

Le Directoire
